

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : ANTI GOUDRON BELGOM  
UFI : EVTY-9HMX-R30Q-491P  
Code du produit : 231210/1  
Type de produit : Détergent  
Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Détergent

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

SODITEN  
ZA Les Marchais  
28480 LUIGNY - France  
T + 33 (0)237 29 50 50 - F + 33 (0)237 29 55 00  
[Guy.BOURDON@soditen.fr](mailto:Guy.BOURDON@soditen.fr) - [www.belgom.fr](http://www.belgom.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays     | Organisme/Société                                                                   | Adresse                               | Numéro d'urgence  | Commentaire                                                                                                                            |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245    | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France   | ORFILA                                                                              |                                       | +33 1 45 42 59 59 |                                                                                                                                        |
| Suisse   | Tox Info Suisse                                                                     | Freiestrasse 16<br>8032 Zürich        | 145               | (de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66                                                                   |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables, catégorie 3 H226  
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 H312  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2 H373

# ANTI GOUDRON BELGOM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger par aspiration, catégorie 1

H304

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3

H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: XYLENE

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 - Nocif par contact cutané.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée.

Fermeture de sécurité pour enfants

: Applicable

Indications de danger détectables au toucher

: Applicable

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# ANTI GOUDRON BELGOM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 3.2. Mélanges

| Nom                | Identificateur de produit                                                                         | %    | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                                                                                                                                               |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| XYLENE<br>(Note C) | (N° CAS) 1330-20-7<br>(N° CE) 215-535-7<br>(N° Index) 601-022-00-9<br>(N° REACH) 01-2119488216-32 | ≥ 80 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4 (Dermal), H312<br>Acute Tox. 4 (Inhalation), H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412 |

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins général                    | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.                                                                                                                                                                                |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin.                                                                                                           |
| Premiers soins après contact avec la peau | : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.                                                                                                   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion            | : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.                                                                                                                                                                   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                                             |                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                                                                         |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Irritation.                                                                                                                                                                   |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Peut provoquer une irritation sévère. Irritation des yeux.                                                                                                                    |
| Symptômes/effets après ingestion            | : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |                                                                                                            |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Tous les agents d'extinction sont utilisables. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                                                                   |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                                                       |                                                                                 |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Danger d'incendie                                     | : Liquide et vapeurs inflammables.                                              |
| Reactivité en cas d'incendie                          | : libération de gaz/vapeurs combustibles.                                       |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux. |

# ANTI GOUDRON BELGOM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Autres informations : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipeement de protection : Voir Rubriques 7 et 8.
- Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
- Mesures antipoussières : Non applicable.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Equipeement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.
- Matières incompatibles : Pas de produits incompatibles.

# ANTI GOUDRON BELGOM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Lieu de stockage : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage. Entretien Automobile (spray, liquide).

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### XYLENE (1330-20-7)

##### UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|                    |                             |
|--------------------|-----------------------------|
| Nom local          | Xylene, mixed isomers, pure |
| IOELV TWA (mg/m³)  | 221 mg/m³                   |
| IOELV TWA (ppm)    | 50 ppm                      |
| IOELV STEL (mg/m³) | 442 mg/m³                   |
| IOELV STEL (ppm)   | 100 ppm                     |
| Notes              | Skin                        |

##### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|             |                                                                         |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Nom local   | Xylène, isomères mixtes, purs                                           |
| VME (mg/m³) | 221 mg/m³                                                               |
| VME (ppm)   | 50 ppm                                                                  |
| VLE(mg/m³)  | 442 mg/m³                                                               |
| VLE (ppm)   | 100 ppm                                                                 |
| Note (FR)   | Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

des gants de protection

#### Protection oculaire:

Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide. Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

# ANTI GOUDRON BELGOM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                        |                                 |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------|
| État physique                                          | : Liquide                       |
| Apparence                                              | : liquide limpide.              |
| Couleur                                                | : Incolore.                     |
| Odeur                                                  | : Solvant.                      |
| Seuil olfactif                                         | : Aucune donnée disponible      |
| pH                                                     | : Aucune donnée disponible      |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible      |
| Point de fusion                                        | : Non applicable                |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible      |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible      |
| Point d'éclair                                         | : 30 °C                         |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible      |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible      |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Non applicable                |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible      |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible      |
| Densité relative                                       | : 0,86                          |
| Solubilité                                             | : insoluble dans l'eau.         |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)         | : Aucune donnée disponible      |
| Viscosité, cinématique                                 | : < 20 mm²/s                    |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible      |
| Propriétés explosives                                  | : Aucune, à notre connaissance. |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucune donnée disponible      |
| Limites d'explosivité                                  | : Aucune donnée disponible      |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

# ANTI GOUDRON BELGOM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé                |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Nocif par contact cutané. |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé                |

#### ANTI GOUDRON BELGOM

|                        |                                  |
|------------------------|----------------------------------|
| ETA CLP (voie cutanée) | 1154,977 mg/kg de poids corporel |
|------------------------|----------------------------------|

#### XYLENE (1330-20-7)

|                            |                               |
|----------------------------|-------------------------------|
| DL50 orale rat             | 3523 mg/kg de poids corporel  |
| DL50 cutanée lapin         | 12126 mg/kg de poids corporel |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 27124 mg/m³                   |

|                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Provoque une irritation cutanée.                                                                                                                                                                                                              |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Provoque une sévère irritation des yeux. (Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé (Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul)                               |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                                                                                                                          |
| Cancérogénicité                                                       | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                                                                                                                          |
| Toxicité pour la reproduction                                         | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                                                                                                                          |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Peut irriter les voies respiratoires. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                                                                                               |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                    |
| Danger par aspiration                                                 | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                                                                 |

#### ANTI GOUDRON BELGOM

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Viscosité, cinématique | < 20 mm²/s |
|------------------------|------------|

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ecologie - général                                      | : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Non classé                                                                                                                                                                                                                           |

# ANTI GOUDRON BELGOM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### XYLENE (1330-20-7)

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| CL50 poisson 1        | 2,6 mg/l  |
| CE50 Daphnie 1        | 1 mg/l    |
| EC50 72h algae 1      | 2,2 mg/l  |
| NOEC chronique algues | 0,44 mg/l |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### XYLENE (1330-20-7)

|                                                |      |
|------------------------------------------------|------|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH)        | 25,9 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 3,15 |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|                                                         |                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Législation régionale (déchets)                         | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.                                                                                                                                      |
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.              |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.                                                               |
| Indications complémentaires                             | : Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

| ADR                                                       | IMDG                                               |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                   |                                                    |
| UN 1993                                                   | UN 1993                                            |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                                                    |
| LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. ((contient du xylène))        | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. ((contient du xylène)) |

# ANTI GOUDRON BELGOM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

|                                                                                   |                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 3                                                                                 | 3                                                                                  |
|  |  |

### 14.4. Groupe d'emballage

|     |     |
|-----|-----|
| III | III |
|-----|-----|

### 14.5. Dangers pour l'environnement

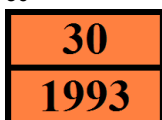
|                                      |                                                              |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non<br>Polluant marin : Non |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------|

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

|                                                                            |                           |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Code de classification (ADR)                                               | : F1                      |
| Dispositions spéciales (ADR)                                               | : 274, 601, 640E          |
| Quantités limitées (ADR)                                                   | : 5I                      |
| Quantités exceptées (ADR)                                                  | : E1                      |
| Instructions d'emballage (ADR)                                             | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)                       | : MP19                    |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)           | : T4                      |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1, TP29               |
| Code-citerne (ADR)                                                         | : LGBF                    |
| Véhicule pour le transport en citerne                                      | : FL                      |
| Catégorie de transport (ADR)                                               | : 3                       |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)                          | : V12                     |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)                   | : S2                      |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler)                            | : 30                      |
| Panneaux oranges                                                           | :                         |



|                                      |        |
|--------------------------------------|--------|
| Code de restriction en tunnels (ADR) | : D/E  |
| Code EAC                             | : •3YE |

#### Transport maritime

|                                             |                 |
|---------------------------------------------|-----------------|
| Dispositions spéciales (IMDG)               | : 223, 274, 955 |
| Quantités limitées (IMDG)                   | : 5 L           |
| Quantités exceptées (IMDG)                  | : E1            |
| Instructions d'emballage (IMDG)             | : P001, LP01    |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG)        | : IBC03         |
| Instructions pour citernes (IMDG)           | : T4            |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP1, TP29     |
| N° FS (Feu)                                 | : F-E           |
| N° FS (Déversement)                         | : S-E           |
| Catégorie de chargement (IMDG)              | : A             |

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# ANTI GOUDRON BELGOM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

| Composant                  | %    |
|----------------------------|------|
| hydrocarbures aromatiques  | ≥30% |
| hydrocarbures aliphatiques | <5%  |

##### 15.1.2. Directives nationales

###### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)

: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

###### Pays-Bas

Catégorie ABM

: B(4) - faible risque pour les organismes aquatiques

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

###### Danemark

Classe de danger d'incendie

: Classe II-1

Unité de stockage

: 5 litre

Remarques concernant la classification

: R10 <H226;H304;H312;H315;H319;H335;H373;H412>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementation nationale danoise

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

| Rubrique | Élément modifié                                           | Modification | Remarques |
|----------|-----------------------------------------------------------|--------------|-----------|
| 2.1      | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Modifié      |           |
| 2.2      | Mentions de danger (CLP)                                  | Modifié      |           |
| 2.2      | Conseils de prudence (CLP)                                | Modifié      |           |
| 2.2      | Mention d'avertissement (CLP)                             | Modifié      |           |

# ANTI GOUDRON BELGOM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|     |                                  |         |  |
|-----|----------------------------------|---------|--|
| 4.1 | Premiers soins après ingestion   | Modifié |  |
| 4.2 | Symptômes/effets après ingestion | Modifié |  |
| 9.1 | Viscosité, cinématique           | Ajouté  |  |

| Texte intégral des phrases H et EUH: |                                                                                                                       |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4 (Dermal)                | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4                                                                        |
| Acute Tox. 4 (Inhalation)            | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4                                                                          |
| Aquatic Chronic 3                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3                                                    |
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1                                                                                    |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                                                             |
| Flam. Liq. 3                         | Liquides inflammables, catégorie 3                                                                                    |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                                                                           |
| STOT RE 2                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2                                    |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |
| H226                                 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                      |
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                                   |
| H312                                 | Nocif par contact cutané.                                                                                             |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.                                                                                      |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                              |
| H332                                 | Nocif par inhalation.                                                                                                 |
| H335                                 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                 |
| H373                                 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.      |
| H412                                 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                      |

La classification respecte : ATP 12

FDS UE (Annexe II REACH)

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables